



Païement du loyer à un huissier et préavis

Par **soleildete**, le **24/02/2016** à **12:37**

Bonjour,

Locataire d'un appartement, j'ai signé mon bail avec une agence de gestion locative.

Un huissier est passé voir tous les locataires en nous informant que le propriétaire n'a pas remboursé la banque pour la construction du bâtiment, nous devons donc payer les loyers directement à l'huissier (charges comprises) et non plus à l'agence.

En conséquence, l'agence de gestion locative s'est désistée de la gestion du bâtiment puisqu'elle ne percevait plus les loyers.

Aujourd'hui, je voudrais donner mon préavis mais l'huissier ne s'occupant absolument pas de la gestion et le propriétaire m'étant inconnu, que puis-je faire ? à qui écrire ?

D'autre part, les charges communes que je règle à l'huissier ne sont pas payées auprès des concessionnaires (électricité des communs, eau de chaque locataire...), que puis-je faire pour me sortir de cet imbroglio ?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **24/02/2016** à **18:07**

Bonjour, puisque l'huissier saisit vos loyers pour le bailleur, il doit bien connaître ses coordonnées, cordialement

Par **morobar**, le **24/02/2016** à **19:34**

Bonsoir,

Le bail doit impérativement mentionner les coordonnées du bailleur.

En outre c'est le syndic qui perçoit les charges auprès des bailleurs, lesquels répercutent envers les locataires par provisions et liquidation.

Si la résidence appartient à un propriétaire unique, c'est à lui de justifier les provisions de charges et leur liquidation.

Pas de justificatif des provisions, pas d'état liquidatif===> pas de paiement des charges même à l'huissier.

Vous pouvez donc l'aviser du versement des loyers, mais pas des charges en l'absence de justificatifs exacts.